

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le onze décembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation adressée le 5 décembre 2006, sous la Présidence de Monsieur Patrick BOURDARET, Maire.

Etaient présents : MM. Reyter, Rey, Khodheir, Frémy (Adjoints)

MM. Contant, Cotte, Guttin, Mmes Decorte, Buttin, MM. Rual, Perrier, Polette.

Etaient excusés : MM. Moulin, Berteau

Etaient absents : M. Ferrand, Mmes Rojon, Saclier, Dufour.

Secrétaire de séance : Mme Buttin

M. Moulin a donné pouvoir à M. Frémy, M. Berteau à M. Bourdaret.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès verbal de la réunion du 13 novembre 2006.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES

Aucune décision n'a été prise par le Maire dans le cadre des délégations données, depuis la dernière séance du conseil municipal.

PERSONNEL – CREATION DE POSTES

Vu l'arrivée à échéance, le 31 décembre prochain, du contrat emploi jeune qui intervenait notamment au centre de loisirs, à l'action jeunes, pour les activités péri scolaires et à la bibliothèque (environ 20 % de son temps de travail) et vu les conditions de fonctionnement et la forte demande des responsables bénévoles de la bibliothèque municipale d'avoir une aide supplémentaire le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2007 :

- la création, pour la bibliothèque, d'un poste d'agent territorial du patrimoine, catégorie C, à temps non complet (40 % d'un temps plein), soit 14 h par semaine annualisées (**filière culturelle**)
- la création, pour couvrir les autres services (centre de loisirs, action jeunes, activités péri scolaires), d'un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet (80 % d'un temps plein), soit 28 h par semaine annualisées (**filière animation**).

Concernant ce dernier poste, le Maire propose, si possible, en fonction de la situation des candidats, un recrutement dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) de droit privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création des 2 postes ci-dessus précisés à compter du 1^{er} janvier 2007
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice prochain
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

Centre de Loisirs DOLO'MINOTS - Fixation des Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2007

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs à appliquer pour 2007

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ⇒ **FIXE AINSI QU'IL SUIT LES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007 :**

CENTRE DE LOISIRS

HABITANTS	REGIME	<u>TARIF JOURNEE ENFANT Q.F EN EUROS</u> <u>(1/2 tarif si 1/2 journée)</u>					
		moins de 305	306 à 450	451 à 600	601 à 750	751 à 900	plus de 901
COMMUNE DE DOLOMIEU	CAF et ressortissants CAF	8,20 €	8,70 €	9,20 €	10,20 €	10,70 €	12,20 €
	MSA/EDF/GDF/SNCF (+3€)	11,20 €	11.70 €	12,20 €	13,20 €	13.70 €	15,20 €
COMMUNES EXTERIEURES	CAF et ressortissants CAF						14,20 €
	MSA & autre régimes (+3€)						17,20 €
Sorties : Dolomieu et Communes extérieures	+ 5 € par semaine et par enfant						

ACTIONS	HABITANTS & REGIME	<u>TARIF PAR ENFANT</u>
SORTIES	Sans objet	Délégué au Maire sur présentation d'un budget établi par le Service
VEILLEES		

SERVICE ENFANCE – JEUNESSE

ACTIONS	HABITANTS & REGIME	<u>TARIF PAR ENFANT</u>
STAGE 11-16 ANS	Sans objet	Délégué au Maire sur présentation d'un budget établi par le Service
AUTRES (sorties...)		

- ⇒ **RAPPELLE** que ces recettes seront encaissées au budget général de la Commune de Dolomieu.
- ⇒ **DEMANDE** que soient étudiées les conditions dans lesquelles pourrait être mis en place un tarif dégressif, pendant les vacances scolaires, pour les familles nombreuses

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BASKET CLUB FAVERGES DOLOMIEU

Monsieur FREMY rappelle que par délibération du 20 mars 2006 ont été votées les subventions aux associations.

Les responsables de la nouvelle organisation du B.C.F.D. (Basket Club Faverges Dolomieu), l'ont sollicité pour une aide financière complémentaire.

En effet, en raison du nombre de licenciés, les organisateurs ont du procéder à l'embauche d'un encadrant, sous la forme d'un contrat d'apprentissage.

A titre exceptionnel, devant le succès de cette association et afin de tendre vers un équilibre du budget du B.C.F.D., le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser une subvention de 400 €. Cette somme sera prise sur le crédit restant inscrit au budget de l'exercice 2006.

LOCATION MAISON « CHEVROLAT »

Le Maire fait part des candidatures reçues pour occuper l'immeuble acquis le 2 novembre dernier des conjoints Chevrolat.

Après un examen approfondi de chacune d'elles, il propose à l'Assemblée de retenir celle présentée par Mme Delattre Florence, actuellement domiciliée à La Chapelle de la Tour qui souhaite d'une part, ouvrir une boutique de fleurs au rez-de-chaussée, d'autre part habiter l'appartement situé à l'étage.

Pour la location de la partie à usage commercial, le Maire propose de fixer, pour la première période triennale du bail, le montant mensuel du loyer à 370 € et, afin de faciliter l'installation de Mme Delattre, de ramener ce loyer, à titre exceptionnel et temporaire, comme pour les autres commerces récemment repris :

- pendant la première année du bail, à la somme de 100 € (cent euros)
- pendant la deuxième année, à la somme de 200 € (deux cents euros).

Pour le logement, il propose de fixer le montant mensuel du loyer à 450 € avec les 4 premiers mois gratuits moyennant la prise en charge par Mme Delattre, qui accepterait, des frais de remise en état nécessaires (hors la mise aux normes préalable de l'électricité et de la plomberie qui reste à la charge de la Commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (abstention de M. Rual) :

- **DONNE SON ACCORD à la location du commerce et du logement à Mme Delattre Florence, dans les meilleurs délais, dès la réalisation des travaux à la charge de la Commune, aux conditions ci-dessus faites.**
- **DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour signer tout document de nature administrative, technique, juridique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente et notamment les baux nécessaires par devant Mes Maury, Raynaud, Ballester, Defradas, notaires associés à la Tour du Pin.**

ACQUISITION DE TERRAIN POUR AMENAGEMENT DE SECURITE RUE ELIE CARTAN

Le Maire informe que M. PERRIER Jérôme, nouveau propriétaire de l'immeuble sis 50, rue Elie Cartan à Dolomieu accepterait de céder gratuitement à la Commune 35 m² de terrain afin de lui permettre la poursuite de la réalisation d'un trottoir, en bordure de cette voie départementale, pour la sécurité des piétons.

En contrepartie, seraient à la charge de la Commune :

- la démolition du mur actuel
- l'arrachage des haies situées au Sud et au Nord de l'habitation
- au Sud de l'habitation, la reconstruction d'une clôture conforme au règlement du P.L.U. , soit un muret surmonté d'un grillage à partir du poteau gauche de l'entrée située sur la R.D. 16b, en suivant l'alignement, jusqu'au poteau droit de la nouvelle entrée créée par la voie du lotissement « La Petite Forêt ».
- au Nord de l'habitation, le maintien de la clôture actuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (abstention de M. Perrier), considérant le bien-fondé de l'opération projetée, pour la sécurité des usagers de la voie, donne son accord à sa réalisation aux conditions ci-dessus définies ainsi que tous pouvoirs au Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

P.L.U. : Autorisation de passage canalisation d'eau pour desserte de terrains situés en zone U

Le Maire informe que lors de la révision du P.L.U., les terrains, propriété de M. René Guillet, sis au Centre du Village, cadastrés section AD, n° 39 et 359, lieu dit « Rétanière » ont été classés en zone Ud.

Hors selon l'article R 123-5 du code de l'Urbanisme « les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Il s'avère, après un examen attentif avec les services du Syndicat des Eaux que la canalisation existante sous la route des Forges, à partir du carrefour avec le chemin du Grand Clos, à prolonger, se révèle d'un diamètre insuffisant pour desservir toute nouvelle construction (renforcement et extension de réseau à réaliser sur une distance supérieure à 100m).

Après étude, vu la situation de ces terrains et afin de permettre une réponse en adéquation avec le Code de l'Urbanisme, le Maire propose d'autoriser le raccordement de ces terrains au réseau d'eau situé sous la Montée de la Devigne (R.D. 16m), par passage de la canalisation, en souterrain, à l'est du terrain communal, acquis pour l'extension du cimetière, cadastré section AD 503, sur une longueur inférieure à 100 m.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (abstention de M. Rual), donne son accord au passage de la canalisation d'eau à l'Est du terrain communal cadastré section AD 503 à partir de la Montée de la Devigne, pour la desserte des terrains ci-dessus désignés.

RENOUVELLEMENT CONVENTION A.T.E.S.A.T.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la précédente convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) était valable un an et reconductible deux fois : elle arrive donc à échéance au 1^{er} janvier 2007.

Le Maire présente le projet de convention établi sur sa demande par la Direction départementale de l'Equipement de l'Isère.

Considérant que la Commune est éligible à cette mission et au regard des besoins de la collectivité, il propose de retenir :

La mission de base pour un montant de : 1 537,76 €

La ou les missions complémentaires suivantes :

- L'assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie 76,89 €
- La gestion du tableau de classement de la voirie 76,89 €
- L'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 euros (hors T.V.A.) sur l'année 538,22 €

Pour un montant total non assujetti à la T.V.A. en valeur juin 2002 2 229,76 €
(révisable annuellement suivant index ingénierie).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention A.T.E.S.A.T. présenté et ses annexes jointes.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES COLLEGES – Modification des statuts

Le Maire informe que lors de sa réunion du 29 juin 2006, le Comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion des collèges du secteur de la Tour du Pin, a décidé, à l'unanimité, de nouveaux critères de répartition des charges du Syndicat et d'inclure ceux-ci dans les statuts.

Le montant des charges, arrêté à partir du compte administratif de l'année n-1 serait réparti :

- pour les charges de fonctionnement, au prorata du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement scolaire au 1^{er} janvier de l'année en cours
 - pour les charges d'investissement, au prorata du nombre d'élèves et du potentiel financier par habitant pondéré par le potentiel financier moyen par habitant de l'année n-1.
- Les dépenses ainsi déterminées constitueront des dépenses obligatoires.

Après en en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition de modification statutaire telle que présentée**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.**

La séance est levée à 22 heures.